

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**(Districts Saint-Sacrement, Douville, Bois-Joli
et l'ensemble du territoire de la Ville)**

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-118

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour les zones concernées **3106-A-03, 3099-I-21, 8067-H-16, 8068-H-12, 8069-H-09, 9021-H-24, 9038-H-01, 3100-I-02 et 4108-H-07** et pour les zones contiguës à celles-ci.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **7 septembre 2021**, concernant le projet de règlement numéro 350-118, le Conseil municipal a adopté le second projet du *Règlement numéro 350-118 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, par l'entremise de sa résolution numéro 21-539.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

- ajouter une nouvelle définition du terme « conteneur semi-enfoui » et revoir les normes d'aménagement pour cet équipement;
- autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables de la Ville et à délivrer les constats d'infractions qui en découlent;
- reconnaître des droits acquis aux constructions en saillies d'un bâtiment principal existant avant le 9 avril 1992;
- ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) » aux groupes d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles » et « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;
- autoriser la construction d'un poulailler et d'un enclos en cour arrière d'une habitation unifamiliale isolée;
- apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement;
- corriger la référence à un article dans le règlement;
- corriger la délimitation de certaines zones du secteur Casavant Ouest et de la rue Charles-Gilbert pour rendre le zonage conforme aux limites du périmètre urbain;
- la réalisation de la phase 1 du projet de développement Palardy sur le boulevard Laurier Ouest;
- corriger la délimitation de certaines zones, ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé et corriger la marge avant requise dans la phase 2 du projet résidentiel du Domaine sur le Vert au sud de la rue Charles-L'Heureux;
- permettre l'implantation d'un silo d'une hauteur de 20 mètres dans la partie nord-est du site de Liberté, situé au 6285, boulevard Choquette;
- l'aménagement d'un troisième logement au sous-sol du bâtiment sis aux 1360-1362, rue Girouard Est.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

A) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'inclure une partie du territoire actuellement comprise dans la zone d'utilisation agricole 3106-A-03 dans la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;

peut provenir des zones concernées 3106-A-03 et 3099-I-21 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 8061-A-12, 3095-I-21, 3005-I-21, 3003-I-21, 3004-P-02, 3104-I-21, 3002-A-03, 2020-X-05, 2038-X-06, 8042-A-05, 8064-A-03 et 8041-A-12.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

B) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'inclure la totalité du territoire comprise dans les zones d'utilisation résidentielles 8068-H-12 et 8069-H-09 dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;

peut provenir des zones concernées 8067-H-16, 8068-H-12, 8069-H-09 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 8055-M-09, 8052-M-09 et 8066-R-01.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

C) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » et « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », de réduire la largeur minimale d'un terrain à 19 mètres pour un bâtiment isolé ou jumelé, de réduire la superficie minimale d'un terrain à 570 mètres pour un bâtiment isolé ou jumelé, de réduire la marge avant à 4 mètres, de réduire la marge arrière à 6 mètres, de réduire la marge latérale à 2 mètres et de réduire la somme des cours latérales à 4 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;

peut provenir de la zone concernée 8067-H-16 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 8055-M-09, 8052-M-09, 8069-H-09 et 8068-H-12.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

D) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'inclure une partie du territoire actuellement comprise dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24 dans la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01;

peut provenir des zones concernées 9021-H-24 et 9038-H-01 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 9005-H-01, 9033-R-01, 9034-R-01, 9023-A-03, 9035-H-11, 9036-H-24 et 9037-P-03.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

E) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé, soit une largeur de terrain minimale de 15 mètres, une profondeur de terrain minimale de 30 mètres et une superficie de terrain minimale de 450 mètres carrés et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01.

peut provenir de la zone concernée 9038-H-01 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 9005-H-01, 9033-R-01, 9021-H-24 et 9037-P-03.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

F) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'augmenter la hauteur maximale permise de 15 à 20 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02;

peut provenir de la zone concernée 3100-I-02 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 3110-I-21, 3101-I-02, 3015-I-21, 3001-I-02, 3002-A-03, 3104-I-21, 3103-I-21 et 3009-I-21.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de

celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

G) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'autoriser désormais les usages du groupe « Résidence VII (3 logements isolés) dans la zone d'utilisation résidentielle 4108-H-07;

peut provenir de la zone concernée 4108-H-07 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 4097-H-08, 4116-P-04, 4111-H-20 et 4109-H-13.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une demande d'approbation référendaire relative à l'une ou plusieurs des dispositions suivantes du second projet du Règlement 350-118 peut provenir de toute zone située sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe :

H) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de reconnaître des droits acquis applicables aux constructions en saillies des bâtiments érigés avant le 9 avril 1992 ;

peut provenir de toute zone sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

I) Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles »;
- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;

peut provenir de toute zone industrielle concernée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone visée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les usages ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

- J) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
- d'autoriser un poulailler et un enclos conformément aux dispositions du règlement numéro 30 relatif aux animaux, pour un terrain occupé par une habitation unifamiliale isolée ;

peut provenir de toute zone sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. TERRITOIRES VISÉS

- A) Les zones concernées 3106-A-03 et 3099-I-21 sont situées dans le district Saint-Sacrement, à proximité de l'intersection du boulevard Casavant Ouest et de la rue Charles-Gilbert.
- B) Les zones concernées 8067-H-16, 8068-H-12 et 8069-H-09 sont situées dans le district Douville, sur le boulevard Laurier Ouest, à la limite de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.
- C) La zone concernée 8067-H-16 est située dans le district Douville, sur le boulevard Laurier Ouest, à la limite de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.
- D) Les zones concernées 9021-H-24 et 9038-H-01 sont situées dans le district Douville, à proximité de l'intersection de la rue Charles-L'Heureux et du Grand rang Saint-François.
- E) La zone concernée 9038-H-01 est située dans le district Douville, à proximité de l'intersection de la rue Charles-L'Heureux et du Grand rang Saint-François.
- F) La zone concernée 3100-I-02 est située dans le district Saint-Sacrement, à proximité de l'intersection du boulevard Choquette et de l'avenue Beaudry.
- G) La zone concernée 4108-H-07 est située dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection de la rue Girouard Est et de l'avenue Lemay.

- H) Les zones visées par la disposition concernant les droits acquis applicables aux bâtiments érigés avant le 9 avril 1992, sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- I) Les zones industrielles visées par les dispositions concernant :
- l'ajout de l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles » ;
 - l'ajout de l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes » ;
- sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- J) Les zones visées par la disposition concernant l'autorisation d'un poulailler et d'un enclos conformément aux dispositions du règlement numéro 30 relatif aux animaux, sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les croquis de ces zones et de leurs zones contiguës respectives peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **24 septembre 2021, avant 13 h**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :
Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :
juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **24 septembre 2021** (avant 13 h) pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **7 septembre 2021** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un d'établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **7 septembre 2021**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, ainsi que le second projet de résolution peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8317 ou à l'adresse suivante : juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 15 septembre 2021.

La greffière de la Ville,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Crystel Poirier', is written over a faint, light blue circular stamp.

Crystel Poirier, LL.L